

| |
|--------------------|
| DÉPARTEMENT |
| TULLE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| Plateforme-Accueil |

IBS/CN

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « TULLE ACCUEILLE » le samedi 18 janvier 2025 à l'occasion du spectacle LAGANDOGNE organisé salle de l'Auzelou.

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 portant délimitation des zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac,
- Vu la demande formulée le 14 octobre 2024 par Monsieur Jean-Jacques MAINETTI sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 18 janvier 2025 à l'occasion du spectacle LAGANDOGNE organisé salle de l'Auzelou.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association « TULLE ACCUEILLE », représentée par Monsieur Jean-Jacques MAINETTI, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 18 janvier 2025 de **20h à 23h**, à l'occasion du spectacle LAGANDOGNE organisé salle de l'Auzelou.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Jean-Jacques MAINETTI.

Tulle, le 8 janvier 2025

Le Maire de la Ville de Tulle,



Monsieur Bernard COMBES